

**ASSOCIATIONS DECLAREES
(Loi du 1er Juillet 1901)
FORMALITES EN CAS DE CHANGEMENT, DE MODIFICATION OU DE
DISSOLUTION**

VEUILLEZ ME RETOURNER VOTRE DOSSIER COMPLETE PAR LES DOCUMENTS COCHES
(et accompagné du présent courrier)

Les associations sont tenues de déclarer à la Préfecture **dans les trois mois**, tous changements survenus dans leur administration, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.

Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils ont été déclarés.

✉ Dans tous les cas, vous annexerez aux déclarations de modification une enveloppe affranchie au tarif en vigueur (20 grammes), portant l'adresse d'un responsable de l'association, destinée à l'envoi du récépissé prévu par l'article 5 de la loi.

Vos déclarations peuvent également être déposées directement au service des associations de la préfecture ou de la sous-préfecture.

La date de délivrance de ce reçu, ainsi que la teneur des modifications correspondantes, devront être consignées par vos soins sur le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

CHANGEMENTS SURVENUS DANS L'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Déposer une « **déclaration de la liste des personnes chargées de l'administration d'une association** » cerfa n°13971*03, et **ACCOMPAGNEE** obligatoirement de la **délibération de la réunion (assemblée générale) ou compte-rendu signé**

Le signataire de la déclaration doit être l'une des personnes en charge de l'administration de l'association ou le mandataire qu'elle aura désigné. Dans cette hypothèse, le déclarant devra joindre à ce formulaire le mandat portant la signature de l'une des personnes en charge de l'administration de l'association.

- MODIFICATION DES STATUTS

- CHANGEMENT DE TITRE, D'OBJET OU DE SIEGE SOCIAL

Déposer une déclaration de « **modification d'une association** » cerfa n°13972*02.

Elle sera complétée par- un exemplaire des nouveaux statuts de l'association réactualisé avec les modifications, Titre, Objet, Siège Social ou modifications statutaires , daté et signé par deux responsables dont le Président (e) et un autre membre du bureau actuel

- un exemplaire de la délibération de l'organe délibérant.

Le signataire de la déclaration doit être l'une des personnes en charge de l'administration de l'association ou le mandataire qu'elle aura désigné. Dans cette hypothèse, le déclarant devra joindre à ce formulaire le mandat portant la signature de l'une des personnes en charge de l'administration de l'association.

L'insertion au Journal Officiel des modifications relatives au titre, à l'objet et au siège social est **facultative**. Toutefois, si vous optez pour l'insertion au Journal Officiel, il conviendra, à réception de la facture, d'adresser votre règlement (**31 €**) à la Direction de l'Information Légale et Administrative (D.I.L.A.), 26, rue Desaix, 75727 PARIS Cedex 15.

- DISSOLUTION

Déposer une déclaration de « **modification d'une association** » **cerfa n°13972*02**. Elle doit être complétée par le procès verbal de l'assemblée générale. Préciser s'il subsiste un actif et, dans l'affirmative, indiquer à qui celui-ci est attribué.

La parution au Journal Officiel relative à la dissolution est **gratuite**, car la redevance acquittée lors de la création de l'association incluait forfaitairement le coût d'insertion au J.O.A.F.E de sa dissolution.

Le signataire de la déclaration doit être l'une des personnes en charge de l'administration de l'association ou le mandataire qu'elle aura désigné. Dans cette hypothèse, le déclarant devra joindre à ce formulaire le mandat portant la signature de l'une des personnes en charge de l'administration de l'association.

- ACQUISITION OU ALIENATION D'IMMEUBLES

Déposer une «**déclaration de l'état des immeubles dont l'association est propriétaire** » **cerfa n° 13970*01**, datée et signée. Cette déclaration devra être accompagnée de l'état descriptif de chaque immeuble.

Le signataire de la déclaration doit être l'une des personnes en charge de l'administration de l'association ou le mandataire qu'elle aura désigné. Dans cette hypothèse, le déclarant devra joindre à ce formulaire le mandat portant la signature de l'une des personnes en charge de l'administration de l'association.

Si vous souhaitez obtenir un numéro SIREN, prenez contact avec les services de L' INSEE BOURGOGNE. Vous pouvez joindre ces services :

☎ : 03 80 40 67 47

Site : www.insee.fr

📖 : INSEE BOURGOGNE – Division Sirène

2, rue Hoche – BP 83509

21035 DIJON CEDEX